



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022 – 723

6.1 Police Municipale



**OBJET : Randonnée cyclo « Tour du Bassin d'Arcachon »
TELETHON 2022**

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vignacq Jean Bernard à l'occasion de la course intitulée « Tour du bassin d'Arcachon » devant se dérouler le samedi 03 décembre 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités ; prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée « Tour du bassin d'Arcachon », le samedi 03 décembre 2022, **sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :**

-Arcachon-La Teste : par le Boulevard de la plage, D650.

-La Teste-La Hume : par la D650.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles.

ARTICLE 2 : La circulation est momentanément interdite pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la manifestation sportive.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens règlementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue par les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de La Teste de Buch.

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-SL

258822

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

ARTICLE 6 : Monsieur Le Commandant Divisionnaire de Police, l'Organisateur de la manifestation, et Monsieur le Maire de La Teste de Buch sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 04 novembre 2022

Pour le MAIRE **Patrick DAVET**
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Stéphane PELIZZARDI
Maire de LA TESTE DE BUCH



Publié le 07 NOV. 2022

Rendu exécutoire le 07 NOV. 2022